Accord de confidentialité

* Vu l’article 19 de l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat: « La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement si le sujet de la thèse présente un caractère de confidentialité avéré. »,
* Vu la dérogation au caractère public de la soutenance de doctorat accordée par le président de l’Université Paris-Saclay en date du (date de signature de l’autorisation de huis-clos), pour la soutenance de doctorat de (civilité, nom, prénom du doctorant), en date du (date de soutenance), et la durée de confidentialité sur la thèse de (durée en mois) mois,
* Vu la désignation du jury de soutenance signée, le (date de désignation de Jury), par le président de l’Université Paris-Saclay

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – objet**

(Civilité, nom et prénom du rapporteur), né le (date de naissance) à (lieu de naissance), domicilié à (adresse du domicile)

Ci-après désigné le « **Membre du Jury**»

est soumis à une obligation de confidentialité afin de préserver les résultats des travaux de recherche, ayant pour titre « titre de la thèse.»,

Ci-après désignée « **la Thèse** »

qui sera soutenue à huit clos au sein de l’Université Paris-Saclay par (civilité, nom, prénom du doctorant),

Ci-après désigné « **le Doctorant** »

**Article 2 – Obligation de confidentialité du Membre du Jury**

Sont couverts par le secret :

* Le manuscrit de **la Thèse**,les éléments d’informations relatives à la Thèse reçus oralement ou par écrit de la part du **Doctorant,**
* Les informations communiquées à ce même **Membre du Jury**, au cours d’échanges portant sur le sujet de **la Thèse** au cours de sa soutenance.

Le **Membre du Jury** s’engage, de plus, pendant la période définie à l’Article 3, à :

* Ne pas laisser accessible soit directement soit indirectement à toute autre personne que lui-même tout document, sous quelque forme que ce soit, qui lui sera communiqué par l’Université Paris-Saclay ou par **le Doctorant**,
* Ne pas copier, ni reproduire, ni dupliquer totalement ou partiellement le manuscrit de **la Thèse**,
* Ne pas divulguer ni utiliser, même pour ses besoins propres, toute information relative à **la Thèse** qu’il aurait à connaitre, pendant toute la durée de ce présent engagement de confidentialité.

**Article 3 – Durée de l’engagement de confidentialité**

La confidentialité prend effet à la date de réception de **la Thèse** par le **Membre du Jury** et se poursuivra pendant (durée de confidentialité en mois) mois après la soutenance de **la Thèse**.

**Article 4 – Rupture d’engagement et Litige**

En cas de préjudice résultant de la rupture de tout ou partie des engagements de confidentialité, le **Membre du Jury** pourra être poursuivi par l’Université Paris-Saclay et faire l’objet de poursuites sur le plan civil et pénal. En cas de désaccord, le litige sera porté auprès des tribunaux compétents.

**Fait en deux exemplaires originaux**

A le

Le Membre du Jury

(Lu et approuvé)

A le

Le Président de l’Université Paris-Saclay